

Point sur la situation concernant l'article 30, les négociations tarifaires CNAM et l'article 2 de la loi GRANGUILLAUME

Article 30 du PLFSS : celui-ci fait partie du projet de loi imposé par le gouvernement sous couvert de l'article 49.3 de la constitution.

Cet article vise à développer le transport partagé pour réduire les dépenses de transport. Ce dispositif n'est applicable que si l'état du patient le permet. Le patient qui refuserait ce mode de transport proposé par une entreprise de transport sanitaire ou une entreprise de taxi se verrait refuser la dispense d'avance de frais et percevrait un remboursement minoré.

Plusieurs problèmes sont apparus à la lecture de celui-ci pour être applicable aux taxis

Problème de tarification lié à la réglementation taxi

Problème du libre choix du patient

Problème de programmation et de distribution

Un amendement, concernant la possibilité de facturer au-delà du prix compteur a été proposé par la FNDT/FNAT et repris par le gouvernement, solutionnant le problème de tarification. Le Code de la sécurité sociale va être modifié en ce sens.

En ce qui concerne le libre choix du patient découlant de cet article, le gouvernement nous a réaffirmé que l'article L1110-8 du Code de la sécurité sociale s'avère suffisant pour garantir ce choix.

Sur le texte, en ce qui concerne les acteurs intervenants, il est mentionné « **entreprise de transport sanitaire ou entreprise de taxi** ». Pour ce qui est du recours aux plateformes, rien n'est vraiment défini ni obligatoire. Cependant, si nous n'avons pas d'autre choix que d'avoir recours à un système centralisateur pour répondre à la demande, nous allons devoir, soit créer des plateformes, soit investir massivement celles existantes afin de ne pas nous exclure nous-même de ce dispositif.

De plus, au sujet de la convention 2019/2023, dans les mesures additionnelles, il était déjà prévu d'avoir recours au transport partagé et tous les taxis de France ont signé ces conventions s'y engageant de facto !

Revendiquer aujourd'hui de faire sortir les taxis du champ d'application de ce texte tout en y laissant les transporteurs sanitaires créerait une rupture d'égalité directement sanctionnée par le conseil constitutionnel.

Refuser le transport partagé servant à réduire les coûts et l'impact écologique serait contreproductif, nuisible en termes d'images pour la profession et nous conduirait encore vers plus de remise afin de compenser la hausse des dépenses.

Toute prétention contraire relève du fantasme ! Abroger l'article 30 imposé par le 49.3 est utopique et impossible ! Ce projet de loi verra le jour, que l'on le veuille ou non !

Concernant les négociations tarifaires pour 2024 avec la CNAM

Des propositions communes ont été faites conjointement par la FNDT et la FNAT pour obtenir une réindexation totale sur les tarifs préfectoraux 2024. Six autres points ont également été abordés comme par exemple la facturation selon la seule méthode dites « simultanée » ou le minimum de perception pour l'ensemble des départements. Nous sommes dans l'attente de la décision du Directeur Général. Seules les revalorisations tarifaires devraient être discutées en local, les autres dispositions des conventions locales restent inchangées pour 2024

Au sujet de l'article 2 de la Loi GRANGUILLAUME, ATTENTION! Réclamer l'application de ce texte stricto sensu peut être dangereux. Il faut garder en mémoire que cet article **concerne aussi les taxis, les centraux d'appels, les dispatcheurs et pas uniquement les plateformes de VTC !** Les contrôles et sanctions s'appliquent à tous les acteurs du T3P et pour tous les donneurs d'ordre. Sommes-nous irréprochables ? Sommes-nous vraiment tous reliés à l'obligation de référencement à « le.taxi » ? Les revendicateurs sont-ils certains de leurs demandes ?

Il reste évident que nous ne devons pas ouvrir la boîte de pandore et prendre garde à ce que les doléances portées ne se retournent contre nous.

D'ailleurs, à ce titre, quelles sont-elles vraiment les raisons de l'appel à manifestation ? Quelle est l'exact mot d'ordre ? Quelle argumentation faire prévaloir auprès des médias et du public ? Qu'est-il demandé réellement ?

Enormément de déclarations, d'appels à mobilisation circulent sur les réseaux mais en oubliant tout simplement de mentionner le mot d'ordre ! Est-ce normal ?

Dans le contexte actuel, faire sortir les taxis dans la rue sans motif vraiment sérieux et atteignable et qui plus est avec un gouvernement insensible aux revendications et au mouvement de rue serait une erreur préjudiciable ne serait-ce que financièrement pour les taxis grévistes. (Trois jours de grève, un mois à s'en remettre).

Devons-nous alors nous engager pour une cause nous qui nous enverrait droit dans le mur du 49.3?

Pour toutes ces raisons, il va sans dire que nous ne donnerons donc pas de consigne de mobilisation, mais à chacun de prendre ses responsabilités s'il souhaite manifester. Il ne pourra pas dire qu'il n'était pas prévenu.

A la vue des éléments énoncés, nous sommes tout à fait conscients que l'affichage de notre prise de position servira de justificatif pour certains.

En effet, ils couvriront l'échec prévisible en prétextant pour se dédouaner que le nombre des manifestants n'était pas à la hauteur des enjeux pour obtenir satisfaction !

Gardons nos forces et notre énergie pour nous défendre face à la prochaine convention si celle-ci venait à être néfaste pour nos entreprises.

La Présidente de la FNDT
Emmanuelle CORDIER

